

Commerce électronique et politique de remboursement

Conditions

Inscription et demande

Pour vous inscrire et participer à un atelier de formation ou une évaluation en ligne, vous devez avoir un N° de PNCE ou un compte d'entraîneur dans le Casier. Vous aurez également besoin de l'information ci-incluse pour faire une demande pour devenir entraîneur professionnel agréé ou entraîneur enregistré. Vous devez respecter cette condition pour avoir accès aux activités et faire inscrire votre participation ou votre statut sur votre relevé d'entraîneur.

Évaluations et ateliers de formation en ligne

Vous pouvez, sans frais, annuler votre inscription à une évaluation ou à un atelier de formation en ligne du PNCE dans les 30 jours suivant la réception de la lettre confirmant votre commande si vous n'avez pas lancé la session vous permettant de prendre part à l'évaluation ou à l'atelier. Si vous ouvrez la session donnant accès à l'évaluation ou à l'atelier, vous serez tenu de vous acquitter de tous les frais applicables. Pour annuler une inscription, veuillez appeler au 1-613-235-5000.

Programme des entraîneurs professionnels

Vous pouvez annuler votre demande pour devenir entraîneur professionnel agréé ou entraîneur enregistré en tout temps durant l'examen de votre demande. Des frais d'administration de 10 \$ seront perçus et le remboursement du restant des frais payés vous sera accordé. Vous pouvez retirer votre demande en appelant au 1-613-235-5000. Le processus d'examen est achevé lorsque votre statut d'entraîneur professionnel indique « En attente ». À partir de la date de paiement des frais de demande, le processus prend un minimum de deux semaines. Une fois le processus d'examen achevé, vous devrez vous acquitter de la totalité des frais de demande.

Généralités

L'Association canadienne des entraîneurs (ACE) n'est pas en mesure de garantir que ses activités de formation en ligne sont compatibles avec les systèmes des utilisateurs.

Pour obtenir un remboursement, vous devez présenter une preuve d'achat, c'est-à-dire une facture ou un reçu.

Toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

Politique de confidentialité

Cliquez [ici](#) pour télécharger la politique.

Politique de remboursement pour les évaluations en ligne

Un remboursement sera accordé uniquement dans une situation exceptionnelle, c'est-à-dire si l'utilisateur s'acquitte des frais d'inscription à l'évaluation en ligne du PNCE, mais qu'il n'entreprend aucune démarche pour y accéder. Dans une telle situation, le remboursement ne pourra être réclamé que dans les 30 jours suivant le paiement des frais. Si plus de 30 jours se sont écoulés ou si l'utilisateur a ouvert une session pour faire l'évaluation en ligne, même en partie seulement, aucun remboursement ne sera accordé.

Il sera impossible de demander un remboursement si les frais d'inscription à toute évaluation en ligne du PNCE sont payés et qu'une session est lancée pour l'évaluation en question. Cela s'applique, sans exclure d'autres possibilités, aux situations suivantes : l'entraîneur échoue à l'évaluation; l'entraîneur éprouve des difficultés techniques avec son système; le système de l'ACE rencontre des difficultés techniques; l'infrastructure reliant l'entraîneur et l'ACE rencontre des difficultés techniques; l'entraîneur a de la difficulté à comprendre le contenu de l'évaluation; etc.

Aucun remboursement ne sera accordé si un entraîneur possédant plus d'un N° de PNCE ou d'un compte dans le Casier suit la formation pertinente du PNCE en utilisant un compte et essaie de participer à l'évaluation du PNCE au moyen d'un autre compte.

Politique de remboursement du Programme des entraîneurs professionnels

Des frais d'administration non remboursable de 10 \$ s'appliquent à toutes les demandes. Un remboursement du reste des frais de demande payés sera accordé dans le cas exceptionnel où l'entraîneur souhaite retirer sa demande avant la fin du processus d'examen. Le processus d'examen est achevé lorsque le statut d'entraîneur professionnel de l'entraîneur indique « En attente ». Le processus prend un minimum de deux semaines à partir de la date de paiement des frais de demande. Une fois le processus d'examen achevé, aucun remboursement ne sera accordé.

Le remboursement des frais de renouvellement est accordé seulement dans les 30 jours suivant le paiement des frais. Une fois les 30 jours écoulés, aucun remboursable ne sera accordé.

Le remboursement partiel des frais n'est pas accordé si vous avez omis d'inclure un code de rabais ou un coupon au moment de votre renouvellement ou demande.

Lorsqu'un remboursement est accordé, le statut de l'entraîneur est changé à son statut initial (p. ex. expiré). Si l'entraîneur souhaite soumettre à nouveau un renouvellement, un frais de rétablissement pourrait s'appliquer.

Dans le cas où l'entraîneur s'est acquitté des frais de renouvellement ou de demande, mais que ces frais devaient être pris en charge par une tierce partie (p. ex. organisation de sport), l'entraîneur devra réclamer son remboursement à cette tierce partie et non à l'ACE. Veuillez écrire à procoach@coach.ca pour plus de détails.